

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 05/146 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE ACCORDANT UNE GARANTIE D'EMPRUNT A L'OFFICE D'EQUIPEMENT HYDRAULIQUE DE CORSE

SEANCE DU 18 JUILLET 2005

L'An deux mille cinq, et le dix-huit juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Camille de ROCCA SERRA, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

ALESSANDRINI Alexandre, ALIBERTINI Rose, ALLEGRINI-SIMONETTI Marie-Dominique, ANGELINI Jean-Christophe, BIANCARELLI Gaby, BIANCUCCI Jean, BIZZARI-GHERARDI Pascale, BUCCHINI Dominique, BURESI Babette, CASTELLANI Pascaline, CHAUBON Pierre, COLONNA Christine, COLONNA-VELLUTINI Dorothée, DELHOM Marielle, DOMINICI François, FELICIAGGI Robert, FILIPPI Geneviève, GALLETTI José, GORI Christiane, GUAZZELLI Jean-Claude, GUERRINI Christine, LUCIANI Jean-Louis, MARCHIONI François-Xavier, MARTINETTI Jean-Charles, MATTEI-FAZI Joselyne, MONDOLONI Jean-Martin, MOZZICONACCI Madeleine, NATALI Anne-Marie, NIVAGGIONI Nadine, OTTAVI Antoine, PIERI Vanina, PROSPERI Rose-Marie, RICCI Annie, RICCI-VERSINI Etienne, RISTERUCCI Josette, de ROCCA SERRA Camille, SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette, SCIARETTI Véronique, SCOTTO Monika, SIMEONI Edmond, SISCO Henri, STEFANI Michel, SUSINI Marie-Ange, TALAMONI Jean-Guy

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. ALBERTINI Jean-Louis à M. de ROCCA SERRA Camille
Mme ALBERTINI-COLONNA Nicolette à M. DOMINICI François
Mme ANGELI Corinne à M. MARTINETTI Jean-Charles
M. CECCALDI Pierre-Philippe à M. FELICIAGGI Robert
Mme GUIDICELLI Maria à Mme RISTERUCCI Josette
M. PANUNZI Jean-Jacques à Mme MATTEI-FAZI Joselyne

ETAIT ABSENTE : Mme LUCIANI-PADOVANI Hélène.

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,



- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 2002/92 du 22 janvier 2002 relative à la Corse,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le décret n° 88/139 du 10 février 1988 relatif au régime financier et comptable des régions,
- VU** la délibération n° 05/21 AC de l'Assemblée de Corse du 24 février 2005 portant adoption du Budget Primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2005,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- SUR** rapport de la Commission des Finances, de la Planification et des Affaires Européennes,

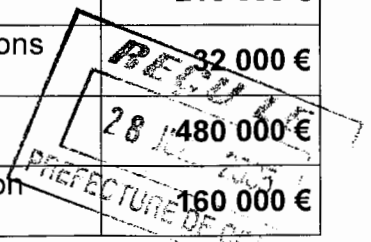
APRES EN AVOIR DELIBERE

Après avoir pris connaissance de la délibération n° 07/48 du Conseil d'Administration de l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse dans sa séance du 27 juin 2005 et de la proposition de prêt de DEXIA - Crédit Local de France,

ARTICLE PREMIER :

DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires au titre du contrat de prêt qui sera contracté par l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse auprès de DEXIA - Crédit Local de France, d'un montant de 4 125 000 € ayant pour objet le financement des diverses opérations d'investissements décrites ci-après :

<i>Investissements dans le domaine de l'eau brute</i>	<i>Montant à emprunter</i>
Confortement anti-batillage de la digue de Bacciana	90 800 €
Desserte en eau des terrasses de Bravone et Pianiccia	442 200 €
Dédoublement en 500 mm de la liaison Plaine orientale centre - Plaine orientale sud	210 000 €
Amélioration des installations de Teppe Rosse sur les aspirations des pompages	32 000 €
Alimentation complémentaire du barrage de Figari à partir de l'Orgone	480 000 €
Dédoublement en 600 mm de la conduite principale d'adduction d'eau brute du secteur sud-est	160 000 €



Co-alimentation de la station de traitement de Nota	34 000 €
Alimentation en eau brute de la basse vallée de la Gravona 2 ^{ème} tranche	380 000 €
Equipement de la tour de prise du barrage de Codole	38 000 €
Construction d'un réservoir de 1 500 m ³ sur la commune de Monticello	92 000 €
Transfert d'eau brute de Codole vers Aregno - 1 ^{ère} tranche	308 000 €
Alimentation en eau brute de la station AEP de Saint-Florent	86 000 €
Antennes d'adduction d'eau brute et branchements Tranches 2001 - 2003	172 000 €
Investissements dans le domaine de l'eau potable	Montant à emprunter
Extension de la station de traitement d'eau potable de Codole	762 245 €
Renforcement des stockages et des transferts secteurs Balagne littoral ouest	149 400 €
Renforcement des stockages et des transferts secteurs Haute-Balagne ouest, Ostriconi et Giussani	216 146 €
Alimentation en eau potable de la Corniche Est de la Balagne 1 ^{ère} tranche	83 570 €
Investissements divers	Montant à emprunter
Acquisition de matériel pour le laboratoire d'analyses de l'OEHC	64 000 €
Surélévation du bâtiment administratif de l'OEHC	325 000 €

ARTICLE 2 :

Les caractéristiques de l'emprunt à contracter sont les suivantes :

- Montant global : 4 125 000 €
- Durée d'amortissement : 20 ans
- Taux d'intérêt :

Pour chaque période, si l'Euribor 12 mois postfixé est inférieur ou égal à 5,50 % : Taux fixe de 4,20 %, base exacte/360

Si l'Euribor 12 mois postfixé est strictement supérieur à 5,50 % :
Euribor 12 mois postfixé + 0,30 %, base exacte/360

L'Euribor 12 mois étant observé 8 jours ouvrés avant la fin de chaque période d'intérêts

- Périodicité de remboursement : Annuelle
- Commission d'engagement : 6 226 €.

ARTICLE 3 :

Au cas où l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse ne s'acquitterait pas de toutes les sommes exigibles dues par lui en principal, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires, la Collectivité Territoriale de Corse **S'ENGAGE** à en effectuer le paiement en ses lieu et place à première demande de



DEXIA Crédit Local de France, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer en qualité de garant le contrat de prêt à intervenir entre DEXIA - Crédit Local de France et l'Office d'Equipement Hydraulique de Corse, et,

HABILITE le Président du Conseil Exécutif de Corse à procéder ultérieurement, sans autre délibération, aux opérations que nécessiterait, le cas échéant, la mise en œuvre de la garantie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

ARTICLE 5 :

La présente délibération qui pourra être diffusée, partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des Actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 18 juillet 2005

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original
pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
Le Secrétaire Général de l'Assemblée

Serge TOMI


Camille de ROCCA SERRA

